

ARRÊTÉ N° 25-030

PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER JARDINS HISTORIQUES, PATRIMOINE, PAYSAGE

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux jurys d'examen,*
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis FORT aux fonctions de directeur de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

LE DIRECTEUR DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation de la deuxième année du Master Jardins Historiques, patrimoine, paysage est composé comme suit, pour l'année universitaire 2024-2025 :

Présidente du jury : Mme Stéphanie de COURTOIS, Maître de conférences à l'ENSA-V

Membres du jury :

- Mme Anne HERTZOG, Maîtresse de conférences à CYU
- M. Denis MIRALLIÉ, Enseignant contractuel à l'ENSA-V, Ingénieur paysagiste
- M Basile MICHEL, Maître de conférences à CYU

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024-2025.

Article 3 : Publicité

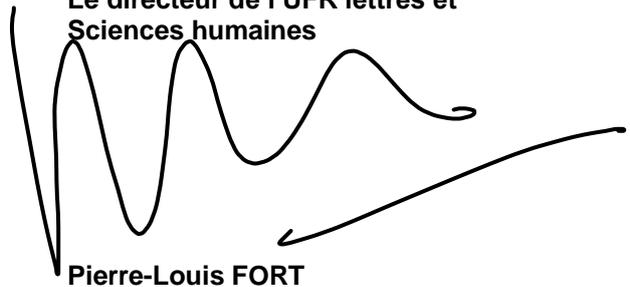
Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 octobre 2024

**Le directeur de l'UFR lettres et
Sciences humaines**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre-Louis FORT

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ N° 25-031

PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DIPLÔME DE MASTER JARDINS HISTORIQUES, PATRIMOINE, PAYSAGE

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis FORT aux fonctions de directeur de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

LE DIRECTEUR DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation du Master Jardins Historiques, patrimoine, paysage est composé comme suit, pour l'année universitaire 2024-2025 :

Présidente du jury : Mme Stéphanie de COURTOIS, Maître de conférences à l'ENSA-V

Membres du jury :

- Mme Anne HERTZOG, Maîtresse de conférences à CYU
- M. Denis MIRALLIÉ, Enseignant contractuel à l'ENSA-V, Ingénieur paysagiste
- M Basile MICHEL, Maître de conférences à CYU

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024-2025.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

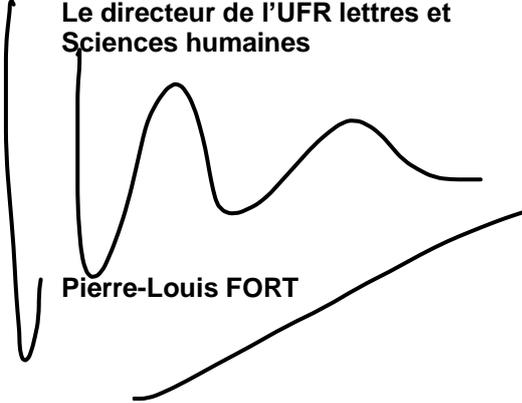
Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 octobre 2024

**Le directeur de l'UFR lettres et
Sciences humaines**

Pierre-Louis FORT



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.